



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 43134

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les moyens affectés à la prévention, au diagnostic et aux traitements rééducatifs des enfants présentant des troubles neuro-développementaux des apprentissages de l'écrit, c'est-à-dire dyslexiques, dysphasiques, dyscalculiques et dysorthographiques. Ces enfants représentent environ 10 % des élèves scolarisés aujourd'hui en France et se trouvent pour la plupart en situation d'échec scolaire grave. Des statistiques démontrent d'ailleurs que 50 % à 60 % des illettrés seraient dyslexiques. Une avancée récente des connaissances scientifiques dans ce domaine a permis de mieux cerner les problèmes liés à la dyslexie et préconise une prise en charge très rapide des enfants, dans le cadre d'une rééducation orthophonique. Il semble cependant que la France ait pris dans ce domaine un grand retard par rapport à ses voisins européens. Il lui demande les mesures que compte prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale a mis en place dès novembre 1999 un groupe de travail dont l'animation a été confiée à M. Jean-Charles Ringard, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de la Loire-Atlantique. La mission de ce groupe comportait trois volets : préciser la nature exacte du problème posé, évaluer l'état des réponses actuelles, avec leur efficacité et leurs limites, formuler des recommandations. Ce groupe de travail, dont la composition a été voulue la plus large possible (représentants des administrations concernées, des syndicats d'enseignants et des fédérations de parents d'élèves, associations de professionnels), a auditionné vingt-huit experts. A l'issue de ces travaux, un rapport a été remis au ministre de l'éducation nationale en mai 2000. Le rapport souligne que la nature même de ces troubles rend leur repérage complexe. En effet, de nombreux élèves rencontrent des difficultés d'apprentissage, en lecture en particulier, et ne sont pas pour autant dyslexiques. Il s'agit en conséquence de rechercher des formes d'intervention permettant d'établir des diagnostics fiables et des prises en charge diversifiées, appropriées à la diversité des troubles ou difficultés, ainsi qu'à la sévérité variable des atteintes présentées par les enfants ou adolescents. Les recommandations contenues dans le rapport sont construites en réponse à des constats d'insuffisance qui concernent tant le repérage et le diagnostic de ces troubles que leur prise en charge pédagogique, rééducative et thérapeutique. Orientées autour de quatre thèmes principaux - développer dès l'école maternelle des actions de prévention et de repérage, favoriser le dépistage précoce d'enfants potentiellement atteints d'un trouble du langage oral ou écrit, améliorer la prise en charge des enfants et des adolescents, intensifier la formation des personnels de manière pluri-catégorielle et pluridisciplinaire, en formation initiale et continue - elles invitent à une étroite coopération des personnels de l'éducation nationale, enseignants spécialisés et non spécialisés, psychologues, médecins et des professionnels du secteur de la santé et de l'action sociale. C'est pourquoi le ministre de l'éducation nationale a choisi, d'une part, de rendre public le rapport de M. Jean-Charles Ringard, d'autre part, de demander, en accord avec Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux personnes handicapées, à une cellule interministérielle de traduire les propositions formulées dans ce rapport en mesures concrètes, opérationnelles et précises, assorties d'un échéancier, dès la fin de l'année civile 2000.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43134

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1559

Réponse publiée le : 9 octobre 2000, page 5778